**Le Comité Economique et Social (CSE)**

Le comité économique et social (CSE) fusionne :

* les délégués du personnel (DP)
* le comité d'entreprise (CE)
* le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le CSE est une instance unique et obligatoire dès 11 salariés.

Le CSE devra être mis en place dans toutes les entreprises concernées le 1er janvier 2020 au plus tard.

**Attributions**

* Présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail, la protection sociale…
* Promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise
* Réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
* Consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise
* Procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes
* Contribue faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, à la résolution des problèmes liés à la maternité, l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle
* Proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes.
* bénéficie d'un droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'entreprise; en cas de danger grave et imminent en matière de santé publique et d'environnement
* Participer au conseil d'administration

**Composition**

Le CSE comprend l'employeur et une délégation du personnel.

Dans les entreprises de moins de 300 salariés, le délégué syndical est membre de droit du CSE.

Dans les entreprises de plus de 300 salariés, chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise ou l'établissement peut désigner un délégué pour siéger au sein du CSE.

Le médecin du travail et le responsable du service de sécurité assistent aux réunions du CSE relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail.

**Formation**

Les salariés qui sont élus au CSE pour la première fois bénéficient d'un stage de formation d'une durée maximale de 5 jours.

*Source : https://www.service-public.fr*